



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à 17 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2024-32

OBJET : REQUALIFICATION ZA DES TRIQUEFAUTS - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 20 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 24

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Dominique SANTONI
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

AURIBEAU : M. Roland CICERO
GOULT : M. Didier PERELLO
MURS : M. Christian MALBEC
VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

APT : M. Frédéric SACCO donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Jean-Pierre HAUCOURT
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI
SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240704-B-2024-32-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), notamment la compétence « Actions de développement économique et touristiques intéressant l'ensemble de la communauté de communes, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, touristiques, portuaire et aéroportuaire »,

Vu, la délibération n°2017-135 du 19 octobre 2017 approuvant la stratégie de développement économique, actualisée le 1^{er} octobre 2021,

Vu, la délibération N°B-2024-20 du 02 mai 2024 approuvant le plan de financement prévisionnel des travaux de requalification de la ZA des Triquefauts sur la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt pour un montant total de 274 560,90 € HT avec un autofinancement de la CCPAL à hauteur de 68 640,22 € soit 25 %,

Vu, la délibération N°B-2024-24 du 06 juin 2024 approuvant la modification du plan de financement prévisionnel des travaux de requalification de la ZA des Triquefauts pour un montant total de 274 560,90 € HT avec un autofinancement de la CCPAL à hauteur de 82 368,27 € soit 30 %,

Vu, l'arrêté attributif n°2104353175 du 07 juin 2024 portant attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant de 82 368,27 €,

Considérant, le dispositif départemental ECOPARC+ VAUCLUSE en faveur des parcs et quartiers d'activités économiques,

Considérant, que ce projet de requalification s'inscrit dans les catégories d'opérations susceptibles d'être subventionnées au titre du dispositif ECOPARC+ VAUCLUSE et plus particulièrement « aides départementales en faveur de la requalification d'espace économique »,

Considérant, la volonté de la CCPAL de poursuivre les requalifications des ZA par celle des Triquefauts sur la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt,

Considérant, le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes	
Requalification de la ZA de Triquefauts	MOE : 17 675.00 €	État (DETR) : 30 %	82 368.27 €
	Etudes Préliminaires (amiante) : 1 500.00 €		
	Travaux préparatoires : 28 500.00 €		
	Voirie : 82 946.90 €	Département (ECOPARC+) : 25%	68 640.23 €
	Espaces verts : 143 939.00 €	Autofinancement : 45 %	123 552.40 €
TOTAL	274 560.90 €	TOTAL	274 560.90 €

Le Président propose de délibérer.

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Approuve, le plan de financement modifié présenté ci-dessus,

Sollicite, une aide financière auprès du Département au titre du dispositif ECOPARC+ VAUCLUSE au taux de 25 % pour un montant de 68 640,23 €,

Donne mandat, au Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon ou à son représentant pour engager toutes les démarches administratives et financières afin de mener à bien le projet et à signer toutes pièces se rapportant à cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Lucien AUBERT



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 17/07/2024

